



**HAL**  
open science

**De la formation des administrateurs égyptiens à un projet pionnier ” Sur la nécessité de créer une FACULTE des sciences politiques et administratives, ou du moins une Ecole spéciale, à Paris ”. Louis- Antoine Macarel, 1832 ”**

Vida Azimi

► **To cite this version:**

Vida Azimi. De la formation des administrateurs égyptiens à un projet pionnier ” Sur la nécessité de créer une FACULTE des sciences politiques et administratives, ou du moins une Ecole spéciale, à Paris ”. Louis- Antoine Macarel, 1832 ”. La Revue administrative, 2011, mars-avril (386), pp.79-85. halshs-00829220

**HAL Id: halshs-00829220**

**<https://shs.hal.science/halshs-00829220>**

Submitted on 2 Jun 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vida AZIMI

Directrice de recherche au CNRS/CERSA-Université Paris II

**In : Dans LA REVUE ADMINISTRATIVE, N° 386, mars-avril 2011, pp.79-85**

**De la formation des administrateurs égyptiens à un projet pionnier « Sur la nécessité de créer une FACULTE des sciences politiques et administratives, ou du moins une Ecole spéciale, à Paris<sup>1</sup> ». Louis-Antoine Macarel, 1832 »**

Consacré par Maurice Hauriou comme un des «trois ancêtres du droit administratif», Macarel passe aux yeux du grand doyen de Toulouse pour « celui dont l'influence a été la plus féconde ; (...) l'esprit le plus varié et celui qui a le plus d'initiative. (...) Il est le plus créateur ». L'éloge ne surprend guère dès lors qu'on se penche sur les deux «Appendices» des *Eléments de droit politique* (1833) de Louis-Antoine Macarel, connus pour leur contribution à l'histoire de l'enseignement

---

<sup>1</sup> Projet publié en appendice, intitulé **NOTE B.** in : L.A. Macarel, *Eléments de Droit Politique*, Paris, Nève, Libraire de la Cour de Cassation, 1833, pp. 510-516. D'après la note 1 en bas de page, p.510, « cette note a servi de texte à une lettre écrite le 24 décembre 1832, à M. le ministre de l'Instruction publique ; et dès 1829, la même idée avait été soumise à M. de Vatimesnil, qui avait le portefeuille de ce ministère ». Le texte intégral du projet est reproduit ci-après ; les mots en italique sont de Macarel. **Biographie sommaire de Louis-Antoine Macarel** - (Orléans 20 janvier 1790-Paris 24 avril 1851). Fils d'un magistrat, il fait de bonnes études classiques, part comme « boursier du gouvernement » à Turin pour faire son droit (1808), ;avocat à Paris (1812) ; chef de cabinet de préfets sous l'Empire ; employé dans l'administration générale des Postes. Chargé (1822)de seconder le baron de Gérando dans la chaire de droit administratif créé à Paris en 1819 ; avocat aux conseils (1822) ; fondateur en 1821 du « Recueil des décisions du Conseil d'Etat » à l'origine du Recueil Lebon ; assure seul la formation administrative de jeunes Egyptiens (1824-1832) en 34 mois. Nommé au Conseil d'Etat au lendemain de la Révolution de 1830 ; directeur de l'administration centrale et communale au ministère de l'Intérieur (1837), il prépare les grandes lois du 18 juillet 1837 sur l'administration communale et du 10 mai 1838 sur l'administration départementale. Inaugure à la Faculté de droit le cours d'Administration générale (1840) puis succède à Gérando comme titulaire de la chaire de droit administratif (1842). Conseiller d'Etat (1848), il est appelé à la Commission chargée d'étudier l'organisation de l'Ecole d'administration créée à la faveur de la Révolution de 1848. **Principales œuvres** : *Eléments de jurisprudence administrative* (1818) ; *Des Tribunaux administratifs* (1828) ; *Législation et jurisprudence des ateliers dangereux, insalubres et incommodes* (1828) ; *Eléments de droit politique* (1833) ; *Législation financière* (1838) avec son disciple Boulatignier. **Bibliographie** : J. Savoye, *Quelques aspects de l'œuvre de Louis-Antoine Macarel (1790-1851). Contribution à la naissance des sciences politiques et administratives*, thèse droit, Lille, janvier 1970, 2 tomes.- A.de Tocqueville, « Rapport à l'Académie sur le cours de droit administratif de M. Macarel », *Moniteur universel*, 15 mai 1846.

administratif en France mais oubliés dans l'intégrité de leur texte même. Ce qui justifie leur publication ci-après. Il ne s'agit point d'un simple exercice d'érudition mais de l'utilité d'écrits qui ont su poser avec originalité et intelligence les termes du débat en matière de formation administrative au XIX<sup>ème</sup> siècle. Certes avant Macarel, Cuvier comme l'auteur le rappelle lui-même, Stendhal et d'autres avaient conçu des projets d'école administration. Après lui, la question reste ouverte jusqu'à la création le 8 mars 1848 de la première école nationale d'administration par la Seconde République et agitera les esprits, après l'échec de cette expérience *princeps* et l'institution de l'ENA en 1945, au lendemain de la Deuxième guerre mondiale. Mais bien avant Hauriou, ceux qui réfléchissent sur l'impératif d'une formation spécifique des fonctionnaires ont rendu un hommage appuyé à Macarel. Dans ses *Lettres politiques*<sup>2</sup>, le saint-simonien Charles Duveyrier dont les idées inspireront directement les concepteurs de l'ENA de 1848 parle de Macarel en des termes frisant le dithyrambe : « Jusqu'à présent, l'enseignement spécial des jeunes fonctionnaires de l'administration n'a reçu chez nous que le début modeste de la science. Je me trompe, deux hommes ont montré une égale sollicitude pour cet objet important : un savant professeur et un grand souverain : le professeur, c'est M. Macarel, conseiller d'Etat ; le souverain, c'est Napoléon ». Il ajoute au sujet du professeur qui a essayé en vain d'attirer l'attention des pouvoirs publics que c'est « le professeur le plus élégant, le plus lucide et le plus dévoué qu'ait produit encore la science administrative » et « le premier à sentir le besoin de donner des racines à ce noble enseignement ». Et Duveyrier de rappeler les *Eléments de droit politique*.

La réflexion nous intéresse d'autant plus qu'elle part d'une expérience personnelle, improvisée et « étrangère », souvenir heureux d'une époque où le rayonnement de la France était une réalité. Les *Eléments de droit politique* (- Préface de Macarel, pp.V-XIV) ont été rédigés à l'intention d'une « colonie » de jeunes Egyptiens, envoyés en France depuis 1826 par le vice-roi d'Egypte à fin d'acquérir les principes de la « civilisation européenne » et confiés dans ce cadre à Macarel pour être initiés à la science de l'administration, pour servir plus tard dans l'administration de leur pays et dans la diplomatie. C'est une espèce de manuel, « un livre élémentaire qui ne peut tout exposer » mais qui démontre clairement les lacunes en matière d'ouvrages et d'enseignement académique et expose un plan très nourri et étayé des leçons

---

<sup>2</sup> G.Thuillier, « Les *Lettres politiques* de Charles Duveyrier et l'Ecole nationale d'administration », *La Revue administrative*, n° 112, juillet-août 1966, pp.369-379.

données et à donner. Destinés à des élèves peu familiarisés avec la langue française, ces *Eléments* soutiennent tout autant un cours possible pour un public français guère coutumier d'un véritable enseignement administratif ne se résumant pas à un exposé du droit administratif. D'un impromptu administratif, Macarel tire à la fois la matière d'un véritable projet institutionnel à proposer aux ministres compétents de l'époque mais aussi une pédagogie utile, une didactique mariant la théorie et la pratique -notamment par des visites d'établissements publics-, enfin un système de contrôle continu et resserré de connaissances.

Pionnier sinon le premier à former des élèves-administrateurs étrangers (-suivi dans cette fonction par son disciple Boulatignier), Macarel dont l'expérience coïncide avec la Révolution de 1830 se réjouit que ses élèves aient vécu l'exaltation du moment mais reste prudent sur la portée d'un « droit politique » universel , d'où le *Post-scriptum* à sa préface : « Ai-je besoin de prévenir qu'en composant ces *Eléments* pour mes jeunes Egyptiens, j'ai voulu leur faire connaître les principes qui régissent les gouvernements constitutionnels de l'Europe et n'ai point prétendu leur offrir un système de règles également et immédiatement applicables au gouvernement de tous les pays. Je sais, et j'ai eu grand soin d'insister sur ce point dans le cours de mon enseignement, que les institutions politiques ont besoin pour prospérer, d'être appropriés aux mœurs et aux lumières de la nation à laquelle on les destine ». Si les Persans de Montesquieu sont des figures littéraires, les Egyptiens de Macarel sont des êtres de chair qui justifient la naissance d'une science de la l'administration professée en chaire et même la création d'une faculté propre au sein de l'Université. Les deux « Appendices » forment un tout dont la fraîcheur et l'intérêt se passent de commentaire.

Vida AZIMI

---

### NOTE A.<sup>3</sup>

**Le 10 avril 1828, M. Jomard, membre de l'Institut, directeur des études des jeunes gens de la mission égyptienne, me remit six élèves pour être initiés, suivant l'intention de leur gouvernement, à la connaissance des règles de l'administration civile et de la diplomatie. Ces élèves étaient MM. Le Muhurdar *Abdi-Effendi*, un des chefs de la mission, *Stephan-Effendi*, *Artyn-Effendi*, *Chosrew-Effendi*, frère d'*Artyn*, *Selim-***

---

<sup>3</sup> En appendice, intitulé **Note A.**, L.A. Macarel, *Eléments de Droit politique*, op.cit.pp.501-509. Il s'agit ici d'une reproduction intégrale. Les mots en italique sont de Macarel.

*Effendi, et Hosrof-Mohammed.* Quoique tous eussent été élevés en Egypte, ces jeunes gens n'avaient ni la même origine ni la même éducation première. Trois étaient Constantinopolitains, deux Géorgiens, un Anatolien ; trois étaient chrétiens catholiques, un était Arménien. Deux autres avaient fait partie du corps des mameluks, deux avaient vécu quelques années dans l'esclavage ; leur âge à tous était différent, il variait depuis vingt jusqu'à trente-un ans. Ils étaient en France depuis environ deux ans, et avaient été occupés, dans diverses pensions de la capitale, à l'étude de la langue française, des mathématiques et du dessin.

Plus tard, un nouvel élève, *Eryn-Effendi* (-Chef actuel de la mission égyptienne), frère de Hosrof-Mohammed, comme lui Géorgien, comme lui sorti du corps des mameluks, et en dernier lieu secrétaire d'un des ministres de la guerre de Méhémet-Aly, a été admis dans la section d'administration civile.

Voici le plan d'études que j'ai cru devoir arrêter pour mes élèves.

La tâche était immense et d'une extrême difficulté ! Comment, en peu de temps, initier aux secrets de notre civilisation européenne, et de l'ordre de nos sociétés politiques, des esprits si neufs et si pleins de préjugés à la fois ! Je pensai qu'il était impossible de devenir un bon administrateur et un homme d'Etat, si d'abord, on n'étudie pas l'homme en lui-même, sa nature, ses penchants, ses devoirs envers Dieu, envers lui-même, envers les autres ; car c'est *sur* l'homme, *par* l'homme et *pour* son bonheur que s'exerce partout la fonction d'administrateur... De là l'étude nécessaire de la philosophie morale, ou autrement du DROIT NATUREL.

2° Si l'on ne s'attache pas à connaître les règles naturelles qui régissent les relations des diverses nations entre elles ; de là l'étude du DROIT DES GENS.

3° Si l'on ne s'efforce pas de savoir comment se constituent les sociétés civiles et les diverses formes de leur gouvernement ; de là l'étude du DROIT PUBLIC GENERAL.

4° Si l'on ne cherche pas à connaître, avec soin, les règles qui président à la formation, à la distribution, à la consommation des richesses des nations ; de là l'étude de l'ECONOMIE POLITIQUE.

5° Si l'on ne se pénètre pas de la nécessité de connaître, avec toute l'exactitude possible, les éléments matériels et moraux de la puissance des nations, et par conséquent si l'on n'apprend pas les règles qui doivent présider à cette recherche ; de là l'étude de la STATISTIQUE GENERALE.

6° Enfin, si l'on n'arrive pas à l'intelligence exacte et parfaite de règles qui, dans toute société civile, doivent présider aux relations respectives des gouvernants et des gouvernés, et qui doivent avoir pour but de satisfaire à ces trois besoins généraux : subsistance publique, instruction publique, sûreté générale ; de là l'étude approfondie de l'ADMINISTRATION GENERALE.

La réunion de ces six branches de connaissances humaines forme ce que j'appelle la *science sociale*.

Je développai ces idées dans un discours préliminaire, espèce de programme où ce vaste plan fut déroulé. Mon enseignement, commencé le 10 avril 1828, a été terminé avec le mois de novembre 1831 ; c'est-à-dire qu'il a embrassé un espace de quarante-trois mois, pendant lesquels le travail a été ainsi réparti ;

Droit naturel, trois mois.

Droit des gens, deux mois ;

Droit public, trois mois et demi ;

Economie politique, deux mois et demi ;

Statistique, deux mois ;

Administration, vingt-un mois.

En tout, trente-quatre mois, ou près de trois années entières.

Les vacances nécessaires au professeur pour se reposer et recueillir ou coordonner ses matériaux sur un enseignement si nouveau par son étendue et pour quelques-unes de ses parties, le temps indispensable pour les préparations d'examen, et les courses administratives (sur lesquelles on trouvera plus bas quelques détails), ont absorbé les neuf autres mois qui complètent le total de l'espace qui s'est écoulé d'avril 1828 à novembre 1831.

Je demande ici la permission d'ajouter des détails qui paraîtront peut-être dignes de quelque attention, parce qu'il n'est pas sans intérêt de montrer comment j'ai pu arriver à façonner à la civilisation européenne des hommes qui en étaient si éloignés ! N'est-ce pas là une espèce de création morale qu'il est curieux de suivre dans ses principaux développements ?

Lorsque je reçus mes six premiers élèves, ils avaient déjà séjourné en France, pour la plupart, environ deux années. Mais ils étaient fort peu familiarisés avec notre langue. Pour texte de mon enseignement du *Droit naturel*, j'ai été obligé de prendre un livre imprimé (Burlamaqui), d'en lire chaque phrase à haute voix, puis de la reprendre, en expliquant le sens des mots les moins usuels ; après quoi il me fallait encore commenter, développer, rectifier, justifier la pensée de l'auteur.

Il m'a été nécessaire de faire le même travail sur *Félice*, pour l'étude du *Droit des gens*.

Quand vint le tour du *Droit public*, mes élèves étaient heureusement assez avancés dans l'intelligence de la langue française pour n'avoir plus besoin de tenir un texte sous leurs yeux. Et d'ailleurs, comment aurai-je pu le leur procurer ? Il n'existe en Français, nul traité vraiment élémentaire de cette science ; il me fallait donc en composer un tout exprès ; je m'y suis appliqué : c'est celui qui précède cette note ; et ma préface explique la manière dont j'ai procédé à sa rédaction (- le 30 avril 1829, mes élèves ont subi un examen public, sur le droit naturel, le droit des gens et le droit public général : la *Gazette des Tribunaux* de cette époque en a rendu compte).

Je n'avais pas le même embarras pour *l'Economie politique* : les traités abondaient ; il ne fallait que choisir ; et la science était si difficile, surtout pour les esprits que j'avais à façonner, que je n'hésitai pas un instant sur le parti que je devais prendre. Un livre clair et succinct venait de paraître ; c'était celui de M. Droz ; je le mis sous leurs yeux ; et si je ne me bornai pas à ce qui s'y trouvait, je le pris du moins pour texte de mes leçons ; et, pour les développements, je m'aidai des ouvrages de Smith, Sismondi, Ganiilh, Destutt de Tracy, Malthus, Storch, Skarbeck, Dunoyer, Mill, Blanqui et surtout du cours complet de M. J.-B. Say.

Pour les principes généraux de la *Statistique*, la position du professeur était plus pénible encore que pour l'enseignement du droit public. Ici il y avait absence complète de livres élémentaires, ou plutôt de livres quelconques traitant de la science en elle-même. Nous possédons, il est vrai, des statistiques partielles, dont plusieurs vantées à juste titre ; mais nous n'avons pas d'ouvrage sur la statistique en général ; et, pour le dire en passant, les bases elles-mêmes de cette science ne sont pas encore bien assises ; ses éléments sont encore bien incertains. Il m'a donc fallu tenter un essai sur une route si nouvelle et si pleine d'obscurités. J'ai posé quelques règles générales sur l'objet de cette science, son utilité, les faits qu'elle doit se proposer de reconnaître, et les meilleurs moyens d'y parvenir. Enfin pour offrir à mes élèves la pratique à côté de la théorie, je leur ai, dans ce petit traité spécial, tracé brièvement la statistique de l'Égypte et de la France.

Mais c'est pour l'enseignement de *l'Administration générale* que m'attendait la tâche la plus rude, et qu'il m'a fallu faire des efforts de plus longue haleine ! Là non plus, je n'avais point de guide : des matériaux du plus grand prix étaient, il est vrai, sous mes mains, mais tout l'édifice était à construire : j'y ai consacré deux années entières, et mon travail offre la matière de 5 volumes in-8° !...

Comme c'était là le but et l'objet principal de nos études, j'ai donné plus de développement à l'enseignement de cette science, et j'ai eu très souvent la douce certitude que mes leçons étaient écoutées avec soin, et retenues avec quelque succès.

Il y a plus : je tenais à l'exécution d'un plan que je crois avoir seul accomplie ; elle devait laisser des traces profondes dans la mémoire de mes jeunes Africains ; elle avait l'immense avantage de leur faire voir, à l'instant même, l'application des théories que je leur enseignais... Ils ont visité avec moi, à Paris ou dans un rayon de six lieues, presque tous les établissements d'utilité publique entretenus ou protégés par l'État. J'avais obtenu du gouvernement toutes les autorisations nécessaires ; et comme nous étions, partout, accueillis avec une politesse exquise et une parfaite cordialité, ces courses administratives leur plaisaient au plus haut degré. Quelle estime pour la France elles ont inspiré ! Qu'ils avaient d'admiration pour la grandeur et l'utilité de nos institutions !

Dans les entretiens que j'établissais, au retour, pour les forcer à recueillir leurs souvenirs, j'ai vu plus d'une fois ces esprits, si calmes d'ordinaire, saisis d'enthousiasme pour ce qu'ils venaient de voir ; et je me suis souvent convaincu qu'aucun détail minutieux n'avait échappé au regard observateur du plus grand nombre d'entre eux.

C'est donc ici une des choses les plus utiles que je crois avoir faites pour mes chers élèves : c'est un complément nécessaire de toute éducation politique et administrative qui serait largement conçue et fermement exécutée.

Voici maintenant quelques détails sur le mécanisme de mon enseignement lui-même.

Durant mes trois années de professorat, j'ai constamment donné trois leçons par semaine ; chaque leçon durait au moins une heure et demie, et quelquefois deux heures et demie.

La première partie était consacrée à résumer brièvement la leçon précédente, la seconde à expliquer des matières nouvelles ; la dernière partie était ainsi employée :

j'apportais, chaque jour, une série de questions (de dix à vingt) qui résumaient la leçon en masse et signalaient ses points capitaux ; je les lisais et je m'attachais à les résoudre avec précision et clarté ; et, pour m'assurer si ma leçon avait été bien comprise, j'interrogeais circulairement mes élèves, en leur faisant résoudre, à leur tour, les questions ainsi posées.

Chacun d'eux était en outre, tenu de rédiger par écrit la solution à donner sur ces questions ; et c'est dans l'intervalle de nos séances qu'ils se livraient à ce travail, avec le secours de notes qu'ils ne manquaient pas de prendre durant ma leçon orale. Ces rédactions m'étaient remises au commencement de la leçon suivante, et je les leur rendais bientôt avec mes corrections et mes observations écrites. Le seul cours d'administration générale n'a pas embrassé moins de trois mille questions principales ; il est donc facile de se faire une idée de l'immensité des travaux auxquels nous nous sommes livrés.

Ce n'est pas tout : j'eus la crainte de n'obtenir que des résultats insuffisants par les interrogations abrégées qui se faisaient à la fin de chaque séance, et les solutions écrites que ces jeunes gens me remettaient ; je voulais que chaque leçon laissât sa trace, et je ne tardai pas à consacrer, chaque semaine, une séance entière à l'examen de mes élèves, sur toutes les matières enseignées dans les leçons précédentes. J'ai trouvé ainsi le moyen de représenter à leur esprit cinq fois les mêmes objets de leurs études successives, savoir : par la leçon même, le résumé qui la suivait, les interrogations finales, les rédactions écrites, et les examens hebdomadaires.

Ces exercices sans doute étaient bien multipliés ; mais comme ils étaient distincts par la forme, je ne me suis pas aperçu que l'esprit de mes élèves en fût fatigué.

Je prie qu'on veuille bien excuser la minutie et l'aridité de ces détails ; mais j'ai pensé que, dans un enseignement si neuf, il pourrait être utile d'exposer jusqu'au mécanisme au moyen duquel il m'a semblé que je pouvais parvenir à captiver l'attention et occuper fortement l'esprit de mes auditeurs.

Puissent mes soins porter un jour leurs fruits ! L'Egypte victorieuse, après avoir consolidé son indépendance par la force des armes, sentira sans doute la nécessité de donner à son organisation intérieure quelques-unes des garanties sans lesquelles il n'est point d'empire assuré ni de propriété durable ! Mes jeunes élèves ont quitté la France au mois de janvier 1832, après avoir assisté, dans Paris même, à la grande révolution de 1830 !...

Pour quelques-uns des jeunes égyptiens restés en France, mon enseignement a été repris, dans son ensemble et sur les mêmes bases, par M. Boulatignier, mon disciple et mon ami.

## NOTE B.

Cinq ordres de facultés offrent aux Français l'enseignement supérieur.

Dans l'université de France, les facultés



**De Droit,**

**De Médecine,**

**Des Lettres,**

**Des Sciences physiques et mathématiques,**

**De Théologie,**

**Distribuent aux jeunes gens l'enseignement des principes généraux de toutes ces diverses branches des connaissances humaines.**

**Le pays retire un grand profit de ces institutions libérales ; mais, dans l'*Université* de France, nul enseignement ne tend à faire connaître les *sciences politiques et administratives*.**

**Il existe bien, dans quelques académies, des cours de droit administratif ; il y avait aussi naguère, à Paris, deux cours d'économie politique.**

**Mais ces cours sont évidemment insuffisants pour informer cette classe d'hommes qui se dévouent à la difficile gestion des intérêts généraux, et qui sont destinés à peupler soit les administrations diverses, soit les chambres législatives elles-mêmes.**

**Cette autre institution me semble nécessaire à la France.**

**Il est probable qu'un jour le pays sera doté d'une *Faculté des sciences politiques et administratives* ; et qu'alors, des grades, et par conséquent des justifications de capacité, seront exigés, tout au moins de ceux qui se présenteront pour remplir, sous la haute direction des ministres, les fonctions de membres du conseil d'état, d'administrateurs de tous les degrés, et les emplois de chefs de leurs bureaux, chefs de divisions, directeurs, et autres.**

**Les ministres auraient ainsi des auxiliaires beaucoup plus éclairés.**

**Cette sixième faculté pourrait comprendre les branches d'enseignement que voici :**

**1° Le Droit naturel ou la Philosophie morale,**

**2° Le Droit international,**

**3° Le Droit public général et positif,**

**4° L'Economie politique,**

**5° La Statistique,**

**6° L'Administration générale.**

**On pourrait même y joindre :**

**Un cours de Procédure administrative,**

**Un cours d'Eloquence parlementaire,**

Un cours d'Histoire du droit public français,

Un cours d'Administration comparée.

Ces derniers enseignements couronneraient, en quelque sorte, pour ceux qui voudraient approfondir la *Science sociale*, les études dont *cette sixième faculté* présenterait le bienfait.

La durée de cet enseignement pourrait être de trois années.

La première serait consacrée au droit naturel (trois mois), au droit des gens (trois mois), au droit public (quatre mois).

La seconde, à l'économie politique (trois mois), à la statistique (trois mois), et au commencement de l'administration générale (six mois).

La troisième serait tout entière à l'administration générale (dix mois).

Les grades s'acquerraient, dans cette faculté, par des études diverses :

Pour celui de bachelier, il faudrait avoir suivi les cours durant deux années, et avoir appris le droit naturel, le droit public, et l'administration générale.

Pour le grade de licencié, on exigerait les études des trois années.

Le doctorat enfin ne pourrait être obtenu qu'après avoir suivi, en outre, les cours d'histoire du droit public et de l'administration comparée.

Il y a plus : au sortir de cette faculté, les jeunes surnuméraires qui entreraient dans les divers services administratifs pourraient trouver, dans le sein de l'administration spéciale à laquelle ils se destineraient, un cours, spécial aussi, de la législation, des règlements et des usages de cette administration, ainsi que les jeunes élèves ingénieurs des mines, des ponts-et-chaussées et d'autres administrations trouvent actuellement des cours spéciaux dans chacun des services publics.

Pour cela, le gouvernement pourrait prendre des mesures efficaces ; et je ne doute pas que chaque administration ne pût offrir, dans son sein, un bon professeur spécial.

Ainsi se compléterait, pour les administrateurs français, l'instruction théorique la plus étendue qu'il serait possible.

Celle de la pratique viendrait ensuite s'y joindre, et rectifier, par ses applications positives, les idées fausses ou inexécutables.

Tel pourrait être l'ensemble de ce bel enseignement.

Il est, dans l'université de France, des *facultés* qui en offrent de plus considérables ; ainsi la *Faculté des Sciences* comprend l'enseignement de :

1° L'Arithmétique,

2° La Géométrie,

3° La Trigonométrie rectiligne,

4° L'Algèbre appliqué à la géométrie,

5° La Statique,

6° Le Calcul différentiel et intégral,

7° La Mécanique,

8° L'Astronomie,

9° La Physique,

10° La Chimie,

11° L'Histoire naturelle.

Voilà par quelles vastes études un gouvernement libéral a voulu que de savants mathématiciens et physiciens pussent se former en France.

Il est permis de croire qu'il ne serait pas moins utile de former des administrateurs et de préparer des hommes d'état.

La science du gouvernement des hommes n'a-t-elle pas été jusqu'ici trop négligée ?

Ne peut-elle être enseignée dans son ensemble ?

N'est-il pas possible qu'elle obtienne des succès ?

Les progrès rapides de la civilisation semblent exiger cet enseignement.

Il serait honorable pour la France de donner le premier exemple d'études méthodiques et complètes de ce genre.

A mesure que les hommes s'éclairent sur leurs droits individuels, n'est-il pas nécessaire que les administrateurs du pays connaissent mieux aussi les droits de la société, dont ils sont les organes et les défenseurs ?

La presse périodique pose incessamment des principes.

Il importe à la société que les doctrines véritablement utiles à sa conservation, à son bien-être, à son perfectionnement, soient publiquement enseignées, avec cette autorité dogmatique qui accompagne d'ordinaire les interprètes-jurés des autres sciences.

Il est donc facile de prévoir le bien qui résulterait de la nouvelle création que j'appelle ici de toute la force de ma conviction personnelle.

Quelques doutes s'élèveraient-ils sur l'utilité actuelle d'une telle faculté ?

Craindrait-on de voir faillir, en province, les éléments nécessaires à cet enseignement ?

Le gouvernement pourrait se borner de décréter dès à présent, la création d'une *Ecole spéciale*, où cet enseignement serait donné. Et son siège serait à Paris, sous les yeux mêmes du gouvernement.

Les matières ci-dessus désignées pourraient former l'enseignement à donner dans cette école.

L'essai qu'on en ferait éclairerait définitivement sur l'utilité de la création subséquente d'une faculté. Elle aurait aussi ce grand avantage de former sans doute des professeurs habiles.

L'intérêt du pays réclame ces mesures. La société française est en progrès d'améliorations ; celle-ci importe à son avenir.

\*

Au moment où je rédigeais cette note, M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, prononçait l'éloge de M. *Cuvier*, et faisait connaître que ce vaste génie s'était aussi occupé de projets qui avaient pour but de fonder et d'étendre l'enseignement des sciences administratives.

J'ignorais ce fait ; et je m'honore de m'être, en ce point, rencontré avec M. *Cuvier*<sup>4</sup>. Je ne sais non plus quel a pu être le plan qu'il avait conçu ; mais je regrette infiniment de n'avoir point songé à lui soumettre le mien, pendant les trop courtes années où j'ai eu l'honneur de siéger avec lui dans le sein du conseil d'état. Ce grand nom eût servi d'appui à mes idées, s'il les eût approuvées.

\*\*\*\*\*

---

<sup>4</sup> Voir , G. Thuillier, *Témoins de l'Administration. De Saint-Just à Marx*, éd. Berger-Levrault, Paris, 1967, chap. IV, « Stendhal, Cuvier et l'Ecole nationale d'administration », p.96 et s.